



26, rue St Médéric - 78000 VERSAILLES
Tél : 0660629383 - Courriel : contact@versaillesenvironnementinitiative.fr

Dépôt complémentaire du 30 septembre 2015

Compensation de stationnement rue Edouard charton

Il est indiqué que la portion de la rue Edouard charton comprise entre Avenue de Sceaux et rue d'Anjou, sera mise à sens unique et que des voitures pourront d'y garer.

La rue –départementale-est étroite, et très passante.(photos disponibles)
-cette rue comporte une voie cyclable à contre sens récente (2008) payée par le conseil général afin de relier Buc à la gare des Chantiers dans un but multimodal. Elle est très fortement utilisée en HPM, dans le sens SN, notamment par les scolaires et les parents d'élèves des nombreuses écoles voisines (deux primaires deux maternelles de la zone, soit plusieurs centaines de jeunes enfants), Cette portion est l'unique accès possible, l'îlot d'immeubles se prolongeant massivement jusque sans ouverture jusque rue Royale

Nous demandons à ce que soit préservée la piste cyclable dans de bonnes conditions de sécurité

-cette rue est aussi utilisée par de nombreux piétons dont les scolaires dans les deux sens (car de plus collège de secteur de 700 élèves rue de Limoges) et donc saturés en HPM. L'aménagement projeté risque d'empirer la situation.

Nous demandons à ce que les trottoirs soient sécurisés.

Notamment la rambarde métallique du trottoir EST pourrait être implantée dans la bordure de grès, comme cela a été fait il y a 10 ans pour le trottoir OUEST à la demande des parents d'élèves. : Ceci permet le passage de deux personnes de front et évite que les piétons ne marchent dans la rue .

Sécurité des piétons près du chantier ilot EST

Nous rappelons que cette zone est intensément utilisée et que notamment le collège Poincaré se trouve à quelques mètres du chantier des parcelles :

Nous demandons : quels seront les horaires de chantiers (bruit) et de circulation ?
les parents d'élèves du quartier ont déjà du se battre à l'extrémité de la zone Chantiers , lors de travaux d'excavation, pour la mise en place d'une sécurisation au point « Francine » de gros camions coupant les circuits scolaires à l'heure de la rentrée.

Il faut non seulement une charte de chantier (nous en demandons copie) mais aussi quelqu'un pour la faire respecter !

Un document est mis en ligne sur le site de la DRIEE(demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact)le 18/05/2015

pour la « construction d'un immeuble à usage de bureaux et d'habitations sur un terrain situé sur l'ilot « Est » du secteur Versailles Chantiers

Il n'est pas joint à cette enquête et donne pourtant des renseignements , notamment les impacts, qui manquent dans les documents mis a disposition.

Extraits du CERFA

1 Batiment à détruire et amiante

Il est indiqué dans le 4.31 de ce document CERFA que « *le permis de démolir se fera conformément au diagnostic amiante »*

Nous demandons « :quel est le contenu ce diagnostic ? quelle partie du bâtiment contient de l'amiante ?le chantier sera-t-il confiné ?

2-Il est indiqué dans le 4.2 du document CERFA, par la Ville,

« *Les principaux impacts communs sont liés aux **flux de circulation** ».*

Pourquoi alors n'y a-t-il aucune indication sur le plan de circulation autour du bâtiment et le raccord avec le reste de la zone ?

3-Il est indiqué en 8.2 du document CERFA que la Ville a fourni un "**_rapport de diagnostic et calcul des flux PEM chantiers en janvier 2015(annexe 11)**

Ce document devrait être joint aux documents de l'enquête publique car le principal souci des riverains c'est non seulement le stationnement mais surtout la circulation en interne et en périphérie, déjà assez épouvantable

Il est indiqué aussi une « notice architecturale » (annexe 7) qui devrait être jointe elle aussi à cette enquête publique prévoyant un futur bâtiment.

Nous demandons la mise à disposition du public de cette notice.

Demande relative au déroulement et à l'organisation de l'enquête publique

Compte tenu de la non-communication des dossiers cités ci-dessus, fort utiles à une meilleure appréciation des impacts du projet,

Nous demandons à madame la commissaire enquêteur la prolongation de 15 jours de cette enquête publique avec la mise à disposition

-du document cité (joint) avec des tailles de caractère suffisante

-ainsi que, au moins les annexes 7, 10 et 11 citées dans le document et à demander à la Ville

Ceci permettra de mieux éclairer le public et de plus cela devrait sécuriser juridiquement la procédure, car après recherche, selon l'article R 122-3, du code de l'environnement (joint)

« Cette décision ou en cas de décision implicite, le formulaire accompagné de la mention tacite de la décision, est publiée sur son site internet (de l'autorité d'Etat). Elle figure également dans le dossier soumis à enquête publique ou mis à disposition du public conformément à l'article 122-1-1 »

Anne BOISROUX-JAY , présidente de VEI